

Réf : DCM/2023-N°42/7.5/05-06

## SÉANCE DU LUNDI 05 JUIN 2023

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	28

Date de la convocation : 30/05/2023

Notifiée aux élus le : 30/05/2023

Date de l'affichage : 30/05/2023

**OBJET :** OT- Adhésion de la commune  
d'Aigues-Mortes à l'Association  
« Sites et Cités remarquables  
de France »

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le TREIZE AVRIL à 18H00, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 30 mai 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENT-E-S :** Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJOL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN  
Michèle PALLARES à Mme Marielle NEPOTY  
Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

Alain BAILLIEU à Christian LAPISARDI  
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR  
Cédric BONATO à Joachim RAMS

**ABSENTS NON-REPRESENTÉS :** Mme Maryline POUGENC

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Yves GRAS

### Rapporteur : Mme Josiane ROSIER DUFOND, Adjointe au Maire déléguée

Il est présenté au conseil municipal l'association « Sites et Cités Remarquables de France », laquelle regroupe à ce jour environ 300 adhérents, parmi lesquels des communes et leur établissements, porteurs d'un secteur protégé dit « Site Patrimonial Remarquable » ou du label ville d'Art et d'histoire.

Cette association poursuit notamment les objectifs suivants :

- proposer un espace de conseil, d'expertise et d'accompagnement en termes de stratégie d'actions, de méthodes et d'outils dédiés à la protection et la valorisation du patrimoine ;
- mettre en réseau les compétences et expériences de tous les acteurs des villes et territoires, élus, techniciens et partenaires (UNESCO, AMF...), dans les domaines du patrimoine et de l'urbanisme ;
- mobiliser ces acteurs et contribuer à la définition d'une économie d'ensemble autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine ;
- participer, *via* un représentant de l'association auprès des instances nationales, à l'évolution du cadre législatif et des outils dédiés à la protection et la valorisation du patrimoine.

La commune d'Aigues-Mortes, qui bénéficie d'un Site Patrimonial Remarquable, s'attache par différentes voies à œuvrer pour protection et la valorisation de son patrimoine tout en conduisant une politique de réhabilitation mais aussi de dynamisation de son secteur protégé. Les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle mène la conduisent naturellement à envisager d'adhérer à l'association « Sites et Cités Remarquables de France ». Il est précisé que cette adhésion emporte une cotisation annuelle déterminée en fonction du nombre d'habitants de la commune, sur la base d'un forfait de 0,045 euros par habitant (avec une cotisation plancher à 315 €), soit pour Aigues-Mortes environ 385 euros tenant compte de la démographie de référence, actuelle, arrêtée à 8560 habitants.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** l'adhésion de la commune à l'association « Sites & Cités remarquables de France » et le règlement de chaque cotisation annuelle qui sera due en conséquence.

- **d'autoriser** le Maire, ou son Adjointe déléguée au Tourisme, à signer tout acte ou document afférent à cette affaire et à représenter la commune dans toutes actions et partenariats initiés par l'association ;

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association « Sites & Cités remarquables de France » et le règlement de chaque cotisation annuelle qui sera due en conséquence.
- **AUTORISE** le Maire, ou son Adjointe déléguée au Tourisme, à signer tout acte ou document afférent à cette affaire et à représenter la commune dans toutes actions et partenariats initiés par l'association

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 16 juin 2023

Le Maire,  
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation  
Le Directeur Général des Services,  
Christophe BARONI



**Résultats du vote :**

Délibération 2023- 42	OT - Adhésion de la commune d'Aigues-Mortes à l'Association « Sites & Cités remarquables de France »	Pour :	<b>28</b>	Unanimité
		Contre :	<b>0</b>	Néant
		Abstention :	<b>0</b>	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication